

N° dossier : EAU/AUT/23/1037

AVIS

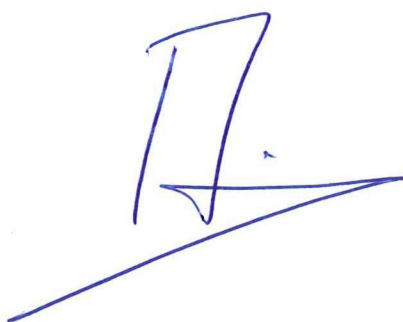
Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, N° : EAU/AUT/23/1037 du 22 octobre 2024, le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDESE) est autorisé à procéder à l'installation d'une protection contre le refoulement des eaux en cas de crue dans la zone de sortie du bassin d'orage FB1.01 à Mensdorf.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale.

Un recours est ouvert contre cette décision devant le Tribunal Administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Berg, le 20 novembre 2024.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu